

3 copies pour le Receveur

6 plans annexés.

n° 223 acte du 19 mars 1971 8677

ACTE DE BASE  
Complémentaire  
et Rectificatif.  
mvn

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE ET UN.

LE DIX-NEUF MARS.

Par devant Maître Francis Omer HUYLEBROUCK, Notaire de  
résidence à Bruxelles .

A BRUXELLES.

ONT COMPARU.

1° La société anonyme " L'IMMOBILIERE FEDERALE DE LA  
CONSTRUCTION ", en abrégé " I.F.C. ", dont le siège social  
est fixé à Bruxelles, 12, rue de l'Etuve.Inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le  
numero 209.269.Constituée suivant acte reçu par le Notaire Edmond  
INGEVELD, ayant eu sa résidence à Ixelles, le vingt neuf  
décembre mil neuf cent quarante sept, publié aux annexes du  
Moniteur Belge du vingt deux janvier suivant sous le numéro  
1254 et dont la durée a été prorogée pour trente ans suivant  
acte reçu par le Notaire HUYLEBROUCK, soussigné en date du  
vingt deux mars mil neuf cent soixante sept, publié aux An-  
nexes du Moniteur Belge du quinze avril suivant sous le nu-  
méro 660-6.

Ici représentée par:

Monsieur Léopold MARICOT, administrateur-délégué de la  
dite société, demeurant à Schaerbeek, Boulevard Auguste Reyers  
61, réélu à cette fonction par l'Assemblée Générale en date du  
huit octobre mil neuf cent soixante neuf, annexes du Moniteur  
Belge en date du huit novembre suivant numéro 2737/3.

Agissant en vertu de l'article 11 des Statuts.

2° La société anonyme " DELEC" ayant son siège social  
à Molenbeek Saint Jean, rue Auguste Van Zande, numéro 25.Inscrite au registre de Commerce de Bruxelles sous le  
numero 296.849.Constituée suivant acte reçu par le Notaire Robert  
VERBRUGGEN, de résidence à Anderlecht, le vingt trois sep-



tembre mil neuf cent soixante, publiée aux annexes du Moniteur Belge du treize octobre suivant sous le numéro 27.617 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le même Notaire Robert VERBRUGGEN, en date du quinze mai mil neuf cent soixante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier juin suivant sous le numéro 15.276.

Ici représentée par:

Monsieur Jean Claude SMETS, délégué de la dite société demeurant à Wemmel, Jules Bruijndonckxstraat, numéro 76, agissant en vertu d'une procuration reçue en brevet par le Notaire HUYLEBROUCK soussigné, en date du trois août mil neuf cent septante, restée annexée à un acte reçu par le même Notaire HUYLEBROUCK, soussigné en date du quatre août suivant, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles le vingt quatre du même mois volume 4201 numéro 29.

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit est, préalablement à l'acte de base complémentaire faisant l'objet des présentes, nous ont exposé ce qui suit:

EXPOSE PRELIMINAIRE.

1° La société anonyme " I.F.C. " est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Molenbeek Saint Jean, ci-après plus amplement décrite, pour l'avoir acquise de la Commune de Molenbeek Saint Jean, ainsi qu'il sera dit ci-après.

2° La société anonyme " DELEC ", se proposant de faire construire sur ce terrain un immeuble à appartements multiples dénommé " RESIDENCE BRASILIA ", a fait établir par les soins de Monsieur Jean Pierre VANDEN HOUTE, architecte demeurant à Molenbeek Saint Jean, Boulevard Edmond Machtens les plans, mesurage et description de cet immeuble.

3° La société anonyme " I.F.C. " a suivant acte reçu par le Notaire Francis Omar HUYLEBROUCK, soussigné, le sept mars mil neuf cent soixante huit, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles le onze avril suivant volume 3793, numéro 23, et par acte du vingt six février mil





P 546631

neuf cent septante et un reçu par le même Notaire HUYLEBROUCK, soussigné, qui sera transcrit incessamment, accordé à la société anonyme "DELEC" l'autorisation de construire sur cette parcelle de terrain un immeuble à appartements multiples soumis au régime de la copropriété.

Aux termes de ces mêmes actes la société anonyme " I.F.C " a déclaré renoncer purement et simplement au profit de la société anonyme " DELEC " au droit d'accession lui revenant sur les constructions, plantations et ouvrages en vertu des articles 546 et suivants du Code Civil.

4° Les sociétés anonymes " I.F.C. " et " DELEC " ont aux termes d'un acte reçu par le même Notaire HUYLEBROUCK, en date du vingt six avril mil neuf cent soixante huit, transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles le trente et un mai suivant volume 3794 numéro 6 et aux termes d'un acte modificatif reçu par le même Notaire HUYLEBROUCK, le cinq juillet mil neuf cent soixante huit, transcrit même bureau le douze juillet suivant volume 3839 numéro 22, fait dresser le statut immobilier de l'immeuble à appartements multiples dénommé " RESIDENCE BRASILIA ".

Les plans du deuxième sous sol ( N° 2a<sup>abcd</sup> ) et du premier sous sol ( N° 3a<sup>abcd</sup> ) ayant subi des modifications, il y a lieu de procéder à la rectification et à la modification de la description des dits plans, énoncés au dit acte de base.

De plus il y a lieu de procéder à la constitution d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite dans les locaux privatifs du rez de chaussée, savoir le bureau R/2 étant le passage des conduites des vide-poubelles desservant les flats du type F.

En outre les requérants déclarent que les appartements du type E et du type C sont divisés en deux flats chacun respectivement le flat du type E à l'avant, le flat du type F à l'arrière ( relatif à l'appartement E ) et le flat du type C à l'avant et le flat du type H à l'arrière ( relatif à l'ap-

Deuxième Feuillet



... ces états feront l'objet d'une description détaillée ci-après suivant plans qui resteront annexés. Enfin il y aura lieu de modifier la répartition des dixmillièmes attribués à tous les appartements du type C et D ainsi qu'au garage numéro quarante six, les quotités leur attribuées provenant de la suppression de locaux privatifs au deuxième sous sol. Cet exposé terminé, les composants déclarent procéder à la rectification et à la modification de l'acte de base du vingt six avril mil neuf cent soixante huit, ainsi qu'il

PLAN DU DEUXIEME SOUS SOL.

Ce plan donne la description des garages, des caves et des locaux du niveau -2.

On y remarque :

A) Les parties communes suivantes :

Des cages d'ascenseurs, des cages d'escaliers, une rampe d'accès permettant le passage des voitures automobiles, de grands couloirs de manœuvre et dégagement des garages et différents couloirs donnant accès aux locaux et caves.

B) Les parties privatives suivantes :

1) CENT TROIS GARAGES numérotés de UN à CENT TROIS dénommés G/1 à G/103 et comprenant :

a) En propriété privative et exclusive :

Le garage proprement dit avec sa porte.

b) En copropriété et indivision forcée :

Pour les huit garages portant les numéros 27, 32, 33, 42, 43, 64, 65, et 66, chacun SEPT/DIXMILLIEMES.

Pour les deux garages portant les numéros 2 et 26 chacun NEUF/DIXMILLIEMES.

Pour le garage portant le numéro 91, ONZE/DIXMILLIEMES.

Pour le garage portant le numéro 57, DOUZE/DIXMILLIEMES.

Pour le garage portant le numéro 46, DIX HUIT/DIXMILLIEMES.

Pour les nonante garages de surplus chacun HUIT/DIXMILLIEMES.

MES.

2) ONZE LOCAUX numérotés 1, 6 à 8 et 10 à 16, dénommés L/1, L/6 à L/8 et L/10 à L/16, et comprenant:

- En propriété privée et exclusive:

Le local proprement dit avec sa porte.

- En copropriété et indivision forcée:

Pour les deux locaux portant les numéros 7 et 14 chacun DEUX/DIXMILLIEMES.

Pour les trois locaux portant les numéros 11, 15 et 16 chacun CING/DIXMILLIEMES.

Pour le local portant le numéro un (1) SIX/DIXMILLIEMES

Pour les locaux portant les numéros 5, 8, 10, 12, 13, chacun QUATRE/DIXMILLIEMES.

3) QUINZE CAVES numérotées CENT VINGT HUIT à CENT QUARANTE DEUX ( 128 à 142 ) dénommées C/128 à C/142 ) et comprenant en propriété privée et exclusive la cave proprement dite avec sa porte.

PLAN DU PREMIER SOUS SOL.

Ce plan donne la description des garages, des locaux et des caves au niveau -2.

On y remarque:

A) Les parties communes suivantes:

Des cages d'ascenseurs, des cages d'escaliers, des locaux réservés à la Cabine Haute Tension, à la Cabine Gaz, aux vides poubelles, aux compteurs d'eau, une rampe permettant le passage des voitures automobiles, de grands nouloirs de manoeuvres et dégagements des garages et différents couloirs donnant accès aux locaux, ainsi qu'aux caves.

B) Les parties privées suivantes:

1) QUATRE VINGT UN garages numérotés de CENT QUATRE à CENT QUATRE VINGT QUATRE dénommés G/104 à G/184 et comprenant:

a) En propriété privée et exclusive:

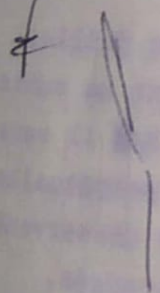
Le garage proprement dit avec sa porte.

b) En copropriété et indivision forcée:



P 993195

Troisième Voûtelet





Pour les trois garages portant les numéros 143, 144 et 183, chacun NEUF/DIXMILLIEMES.

Pour le garage portant le numéro 125, DIX NEUF/DIXMILLIEMES.

Pour le garage portant le numéro 136, DOUZE/DIXMILLIEMES

Pour les septante six garages du surplus chacun HUIT/DIXMILLIEMES.

UN LOCAL dénommé L/17bis et comprenant:

a) En propriété privée et exclusive:

Le local proprement dit avec sa porte.

b) En copropriété et indivision forcée:

QUATRE/DIXMILLIEMES.

3) CENT VINGT CINQ CAVES numérotées de UN à NONANTE ET

UN ET NONANTE TROIS à NONANTE SEPT et NONANTE NEUF à CENT

VINGT SEPT, dénommées C/1 à C/91 et C/93 à C/97 et C/99 à C/127

et comprenant en propriété privées et exclusive la cave proprement dite avec sa porte.

#### REZ DE CHAUSSEE:

Les plans annexés à l'acte de base du cinq juillet mil neuf cent soixante huit dont question ci-avant ne subissent aucune modification, toutefois dans le bureau R/2 il sera constituée une servitude de passage gratuite et perpétuelle en vue du passage du conduit des vidés poubelles desservant les flats du type H à créer comme il sera dit ci-après.

#### PLAN DES TYPES DE FLAT.

Les comparants sous 1° et 2° déclarent que les appartements du type C et du type E tels qu'ils sont prévus à l'acte de base du vingt six avril mil neuf cent soixante huit seront supprimés et remplacés par des flats respectivement du type C à l'avant et du type H à l'arrière (remplaçant 1/2 appartement du type C) et des flats du type E à l'avant et du type F à l'arrière (remplaçant 1 appartement du type E).

#### DESCRIPTION DES FLATS:

1° FLAT du type C situé à l'avant de l'immeuble et comprenant:

En propriété privée et exclusive:

Hall d'entrée, Living, terrasse, cuisina, vide ordures, salle de bains, générateur.

- En copropriété et indivision forcée:

TRENTE TROIS/DIXMILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble et les quotités correspondantes au prorata, dans les parties communes spéciales qui le desservent.

2° Flat du type H situé à l'arrière de l'immeuble et comprenant:

- En propriété privée et exclusive:

Living, Kitchinette, vide ordures, salle de bains, Hall générateur.

- En copropriété et indivision forcée:

TRENTE TROIS/DIXMILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble et les quotités correspondantes au prorata, dans les parties communes spéciales qui le desservent.

3° Flat du type E situé à l'avant de l'immeuble et comprenant:

- En propriété privée et exclusive:

Hall d'entrée, salle de bains, cuisina, une terrasse, avec vide ordures, un living.

- En copropriété et indivision forcée:

TRENTE DEUX/DIXMILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble et les quotités correspondantes au prorata, dans les parties communes spéciales qui le desservent.

4° Flat du type F situé à l'arrière de l'immeuble et comprenant:

- En propriété privée et exclusive:

Hall d'entrée, salle de bains, cuisinè avec vide ordures (Kitchinette), un living.

- En copropriété et indivision forcée:



TRENTE DEUX/DIXMILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble et les quotités correspondantes, au prorata, dans les parties communes spéciales qui le desservent.

DESCRIPTION DES APPARTEMENTS DU TYPE B.

- En propriété privative et exclusive:

Même description qu'à l'acte de base du vingt six avril mil neuf cent soixante huit.

- En copropriété et indivision forcée:

CINQUANTE NEUF/DIXMILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble et les quotités correspondantes au prorata, dans les parties communes spéciales qui le desservent.

DECLARATION.

La société DELEC, comparante déclare par les présentes que par l'acte de base du vingt six avril mil neuf cent soixante huit dont question ci-avant, ont été créées les caves nonante deux et nonante huit ( 92 et 98).

Par acte du même Notaire HUYLEBROUCK la société Delec a vendu à Monsieur et Madame SLOOTS-GOSSENS à Molensbeek Saint Jans en date du vingt cinq septembre mil neuf cent soixante huit, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles le seize octobre suivant volume 3887 numéro 9, avec d'autres biens la cave numéro nonante deux ( 92).

Par acte du même Notaire HUYLEBROUCK la société Delec a vendu à Monsieur et Madame CAVIER-VANDEKER MEULEN à Kinshasa en date du douze octobre mil neuf cent soixante huit, transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles le dix huit novembre suivant volume 3915 numéro 2, avec d'autres biens la cave numéro nonante huit ( 98).

La société DELEC est redevenu propriétaire des deux caves ayant fait l'objet des ventes dont question ci-avant suite à un acte de décharge reçu par le même Notaire HUYLEBROUCK sousigné en date du vingt six janvier mil neuf cent septante et un

Approuvé  
L'acte



transcrit au cinquième bureau des Hypothèques de Bruxelles le  
douze février suivant volume 4239 numéro 37.

En sorte que les caves nonante deux et nonante huit  
de par les présentes sont devenues des caves communes comme  
dit ci-avant dans la description des parties communes.

SÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparantes repré-  
sentées comme dit ont élu domicile en leur siège social  
sus-indiqué.

DONT ACTE.

Fait et passé, lieu et date que dessus.

Et lecture faite, les comparantes représentées comme dit  
ont signé avec Nous Notaire.

venue la recture d'une  
lire nulle dans cet  
etc. ↓

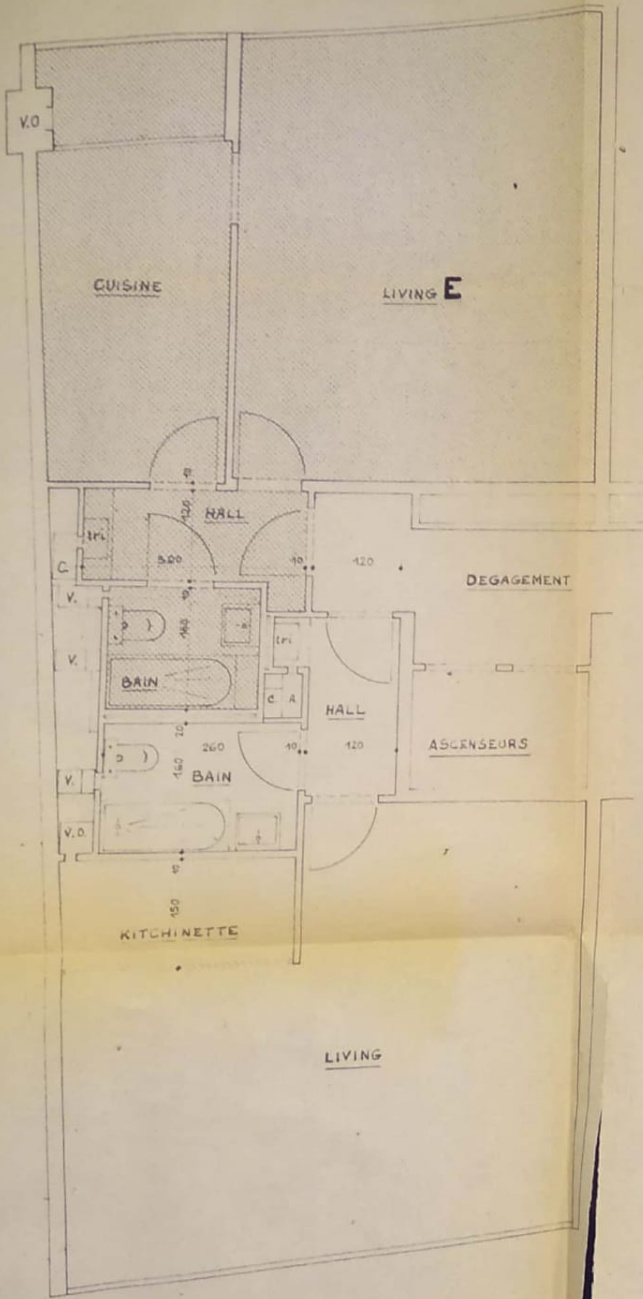
~~Stuut~~ ~~Mud~~

Enregistré cinq rôles un renvois  
au 2<sup>me</sup> bureau de l'Enregistrement  
d'Anderlecht le 22 MRT 1971

volume 169 folio 51 case 17

Reçu Cent cinquante francs  
(150 F) Le Receveur  
F. Roelant





223/71

Enregistré au rôle sans renvoi  
 au 2<sup>me</sup> bureau de l'Enregistrement  
 d'Anderlecht le 22 MRT 1971  
 volume 17 folio 97 case 5  
 Reçu cent cinquante francs  
 (150 F) Le Receveur  
 F. Roelant



*[Handwritten signature]*

COMMUNE DE MOLENBEEK S<sup>T</sup> JEAN

S.A. DELEC

AV. BRUGMANN, 10, BRUXELLES, 6.

RESIDENCE BRASILIA

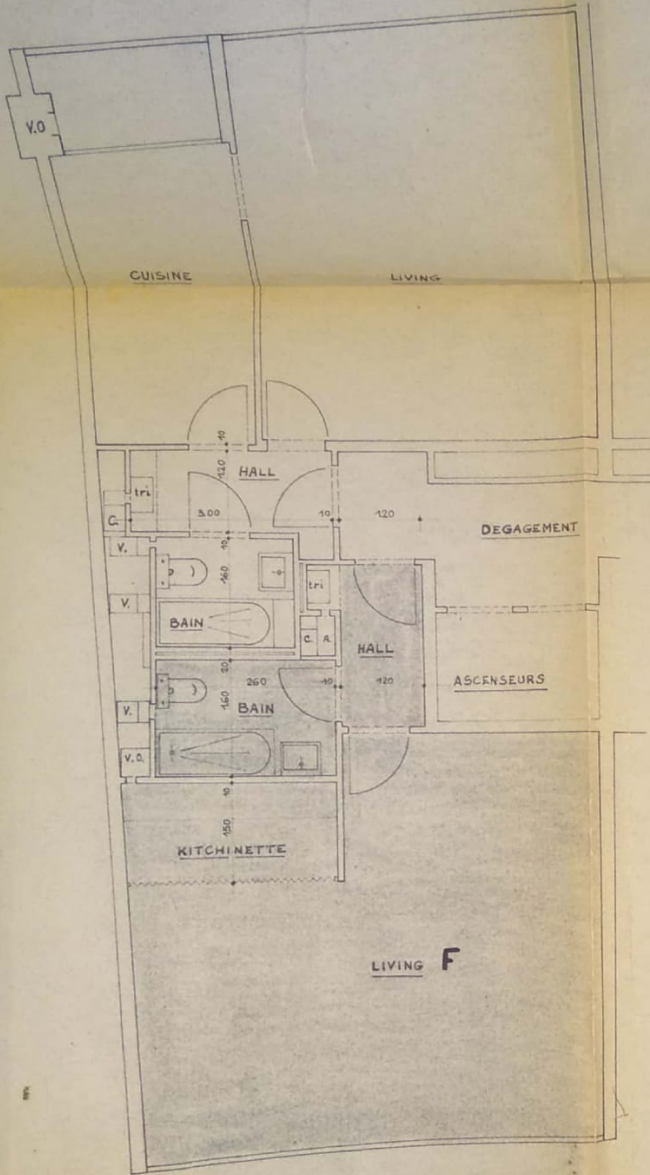
DATE: 16-6-'69

ECH. 2CM. PAR M.

ARCH. J.P. VANDENHOUTE

FLAT E





223/71

Enregistré *un* rôles *avec* renvois  
 au 2<sup>me</sup> bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht le 22 M<sup>RT</sup> 1971  
 volume 17 folio 97 case 5  
 Reçu *cent cinquante francs* le Recepteur  
 (150 f) F. Roelant



COMMUNE DE MOLENBEEK S<sup>T</sup> JEAN

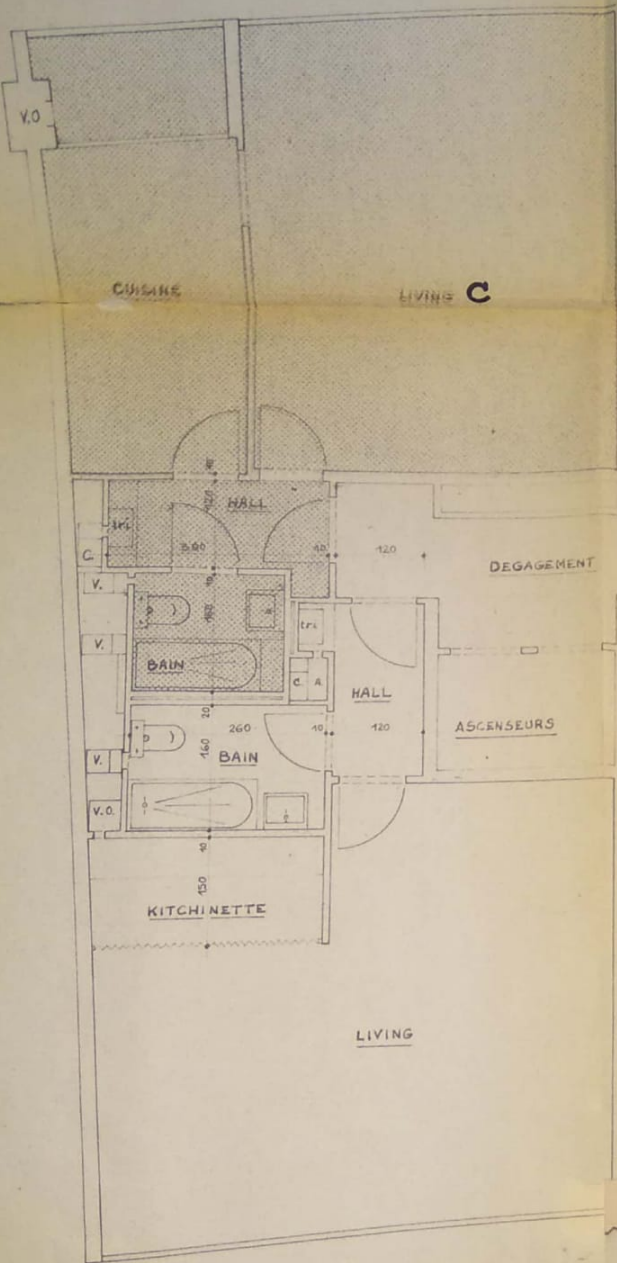
S.A. DELEC

Av. BRUGHMANN, 10, BRUXELLES, 6.

RESIDENCE BRASILIA

DATE: 16.6.69	ECH. 2cm. PAR M.
ARCH. J.P. VANDENHOUTE	<u>FLAT F</u>





293/77

Enregistré au rôle sans renvois  
 au 2<sup>ème</sup> bureau de l'Enregistrement  
 d'Anderlecht le 22 MRT 1974  
 volume 17 folio 97 case 5  
 Reçu cent cinquante francs  
 (150 F) Le Receveur  
 F. Roelant



COMMUNE DE MOLENBEEK S<sup>T</sup> JEAN

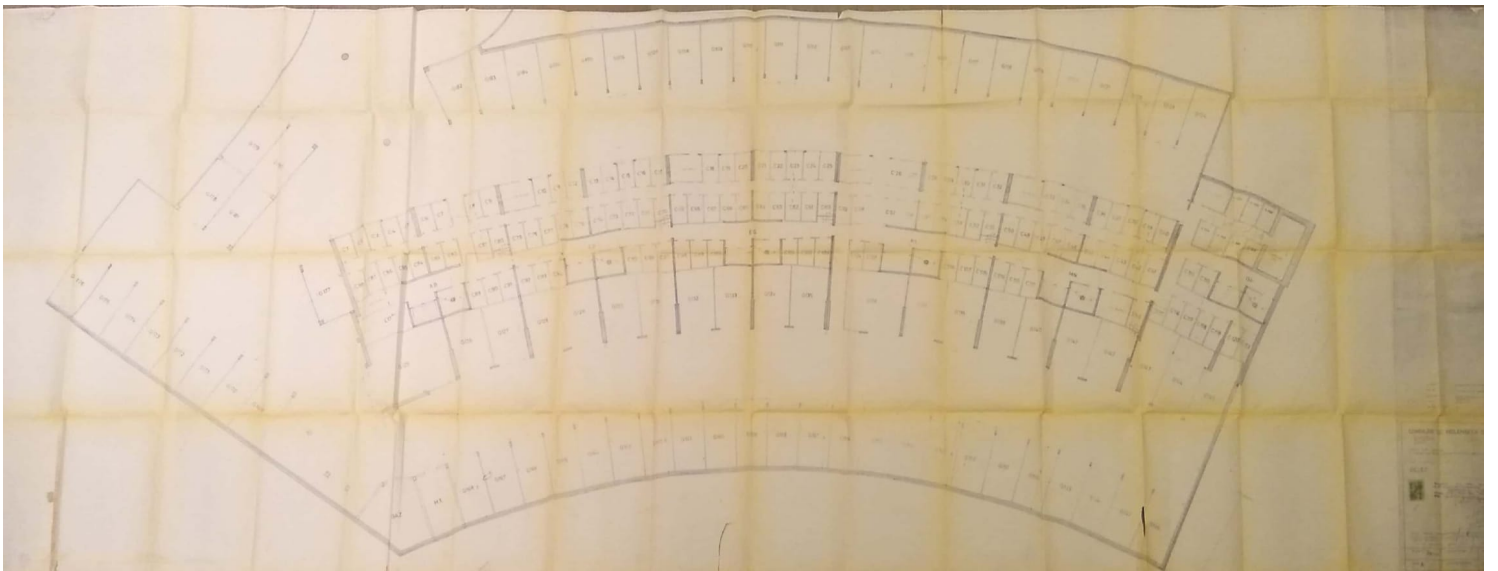
S.A. DELEC  
 Av BRUGMANN, 10, BRUXELLES, 6.

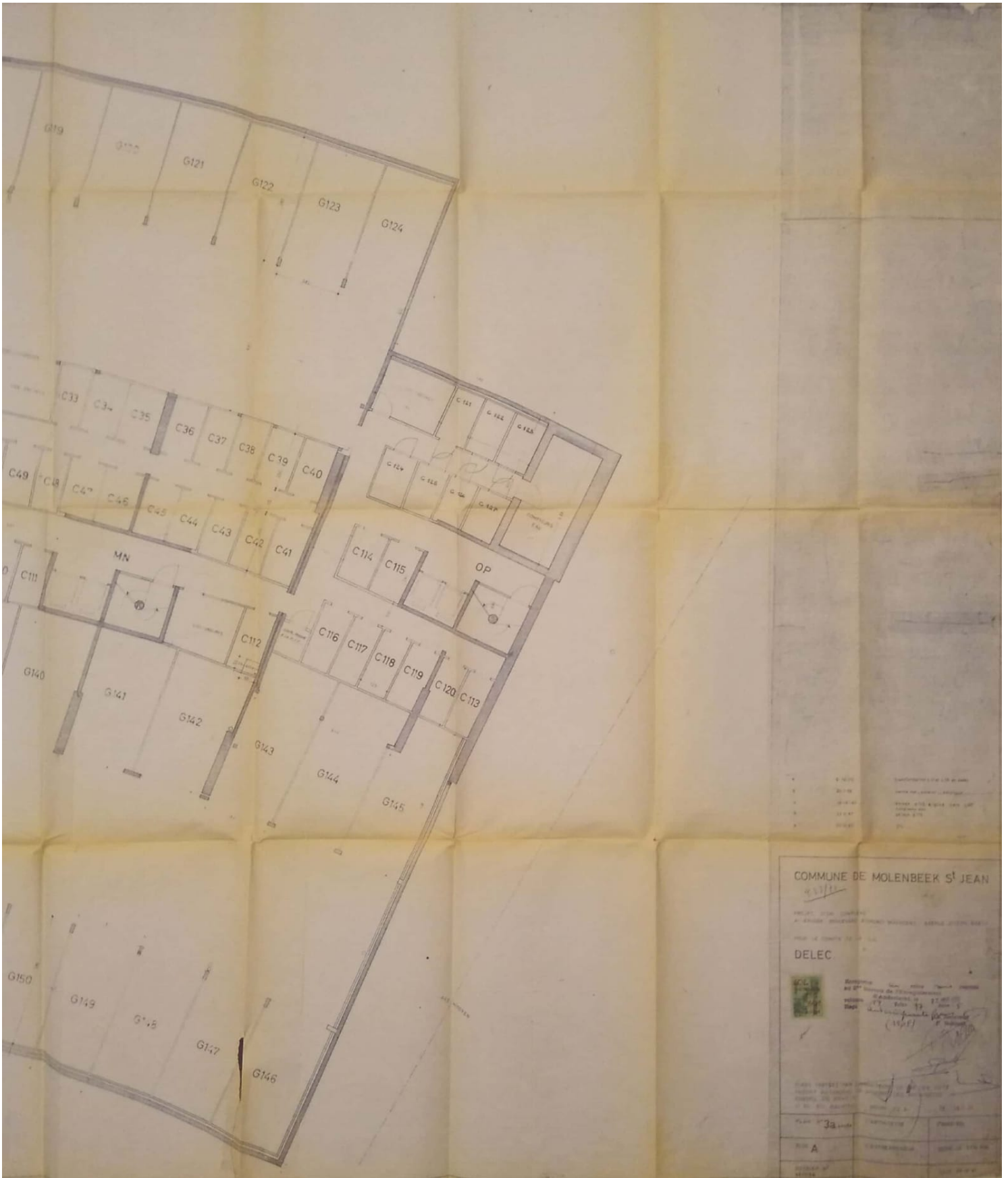
RESIDENCE BRASILIA

DATE: 16-6-'69 ECH. 2cm. PAR M.

ARCH. J.P. VANDENHOUTE FLAT C







COMMUNE DE MOLENBEEK S<sup>t</sup> JEAN

4311

DELEC

Plan n° 3a

Scale: 1:100

Author: A

Date: 19/11/11

Project: 3a

Scale: 1:100

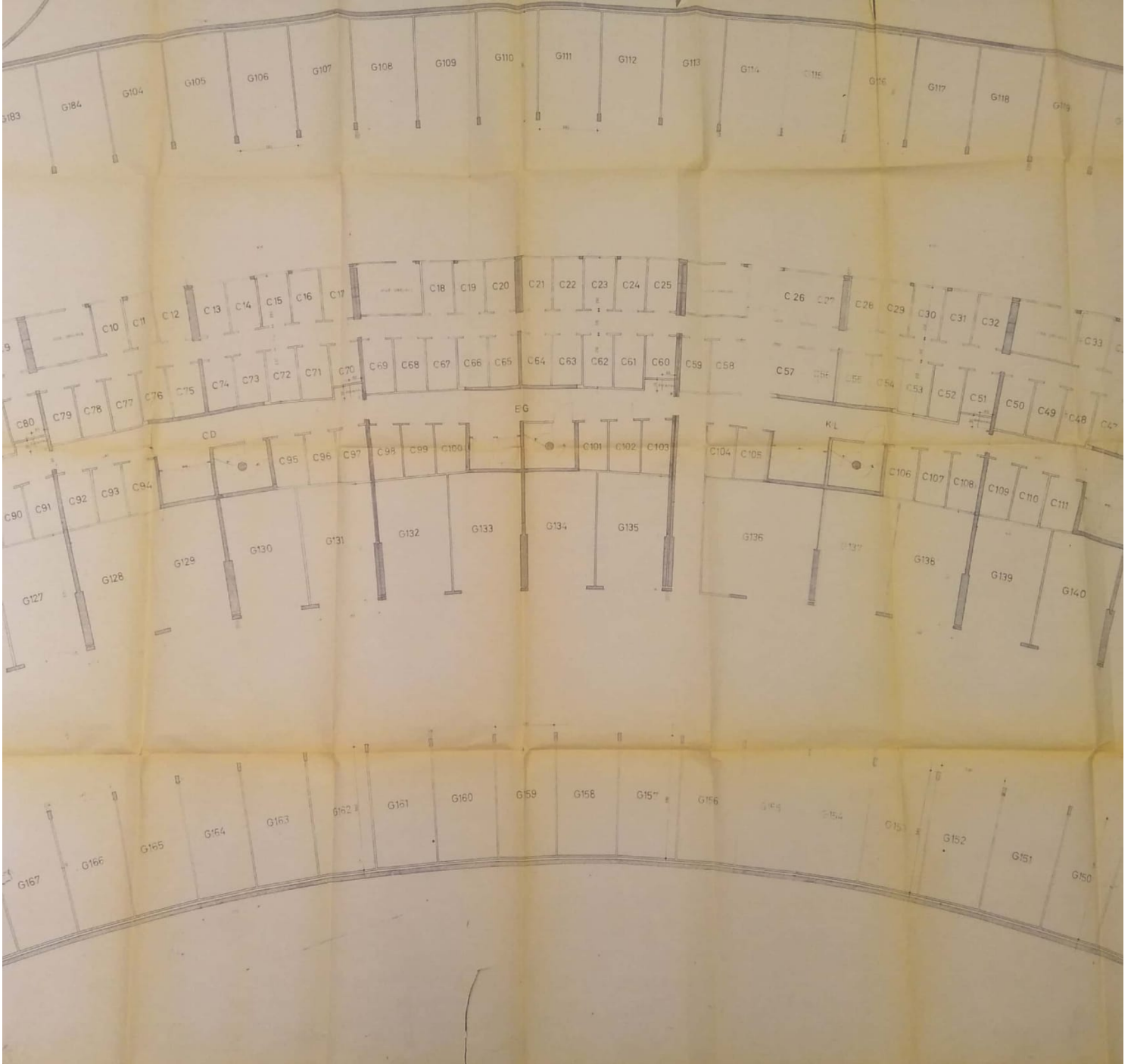
Author: A

Date: 19/11/11

Project: 3a

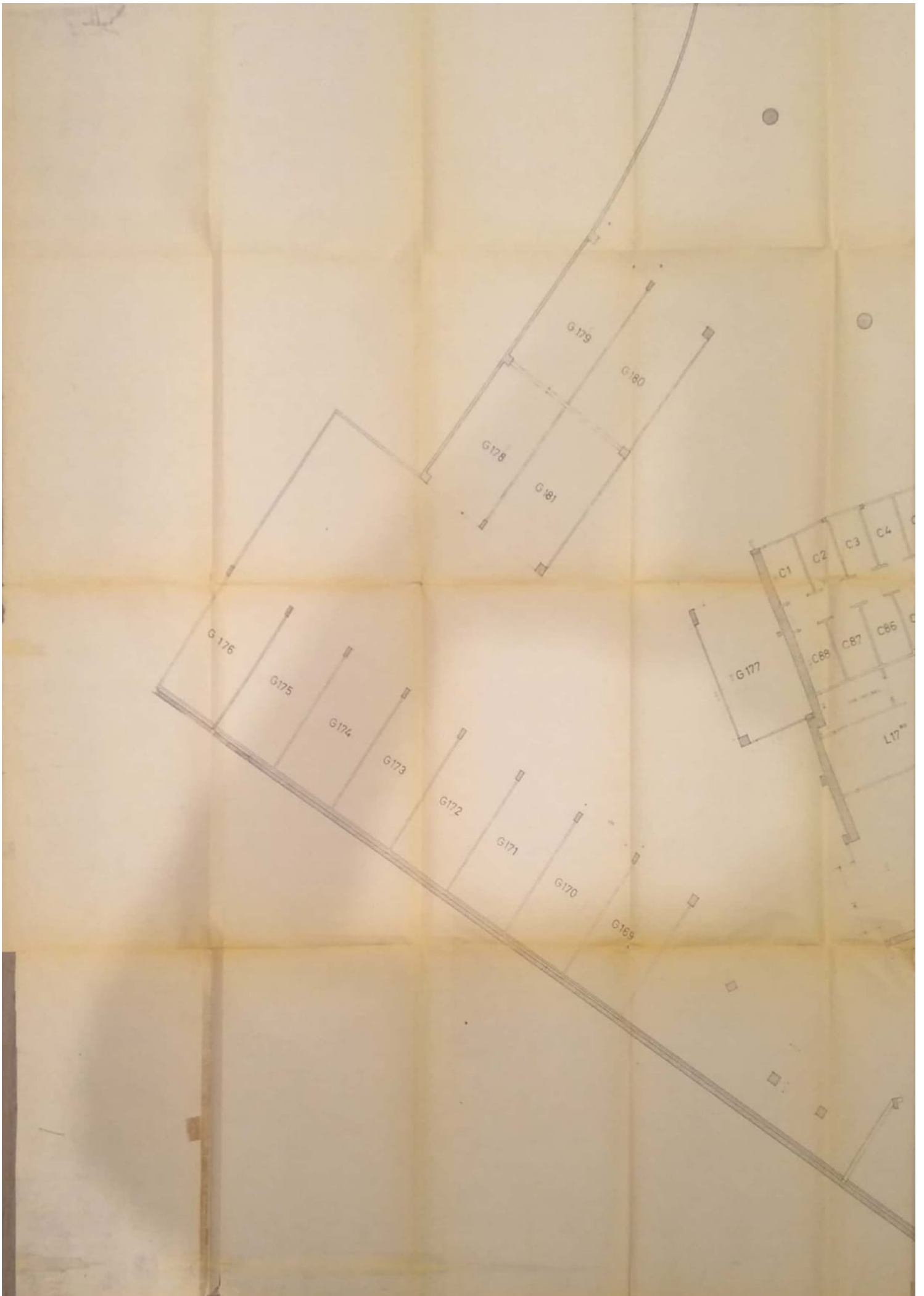


















COMUNE DE MOLENBEEK V. JEAN

DELEG.

DELEG.

...	...	...
...	...	...
...	...	...



